

Accueil de Loisirs

Extrascolaire et Périscolaire de GUIGNES





Règlement Intérieur

Coordonnées de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire et Périscolaire

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE) et Périscolaire (ALP), est géré par Délégation de Service Public par l'association AVENIR – Ligue de l'enseignement, fédération de Seine et Marne. Il est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) à recevoir des enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans.

Accueil de Loisirs Extrascolaire et Périscolaire

Groupe scolaire André SIMEON

1 rue de la butte du prix - 77390 GUIGNES
al.guignes@avenir77.org
07.88.81.69.29 / 01.77.68.19.26

Public accueilli

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés, âgés de 3 ans à 12 ans révolus.

<u>Concernant l'ALP</u> : il est ouvert aux enfants scolarisés sur le groupe scolaire André SIMEON, à Guignes (maternelle ou élémentaire).

<u>Concernant l'ALE</u>: il est ouvert prioritairement aux enfants habitant la commune de Guignes. Il est possible d'accueillir des enfants habitant les communes voisines, en fonction du nombre de places disponibles.

Au-delà de 6 ans, le principe de non-mixité dans les espaces intimes (dortoir, sanitaires) est appliqué.

Horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire et Périscolaire

1 - Accueil de Loisirs Extrascolaire - mercredis et vacances scolaires

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire prendra en charge les enfants de **7h00 à 19h00 tous les mercredis en période** scolaire et chaque jour ouvré en période de vacances scolaires (du lundi au vendredi).

Une fermeture annuelle est prévue pendant les deux semaines de vacances scolaires de fin d'année civile.

Pour une bonne organisation des activités, les **arrivées se font jusqu'à <u>9h30 au plus tard</u> et les départs ne se font qu'à partir de <u>16h30</u>, après le goûter. Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et pour l'optimisation des temps d'animation, il est impératif de respecter ces horaires.**

A l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs (19h00), si des enfants n'ont pas été récupérés, les représentants légaux des mineurs sont contactés, à défaut, les personnes habilitées à récupérer les enfants, renseignées sur la fiche sanitaire. Les autorités (Police Nationale ou Gendarmerie) sont sollicitées si aucune de ces personnes n'est en capacité de répondre aux appels.

Le soir, le/les accompagnants devra/ont signé la feuille d'émargement afin d'attester le départ de/des enfant/s et l'identité de la personne les prenant en charge.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul de la structure.

Les personnes habilitées à récupérer l'enfant doivent être âgées de 18 ans révolus et référencées dans la « fiche sanitaire ». La direction se réserve le droit de demander un document justifiant de l'identité de ces personnes tout au long de l'année.

Lors des sorties, les horaires peuvent être modifiées. Les parents sont informés par voie d'affichage et dans le planning d'activité.

Les permanences d'accueil familles se déroulent comme suit (sauf jours de sortie) :

Période	Créneau horaire	Lieu
Pendant la période scolaire	7h-8h30/16h15-19h	Dans le bureau de la direction
Pendant les vacances scolaires	7h-9h30/16h30-19h	de l'Accueil de Loisirs

2 - Accueil de Loisirs Périscolaire - Matins et soirs

Les ALP se déroulent de 7h00 à 8h30 tous les matins et de 16h30 à 19h00 les soirs après l'école (lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Le matin, les enfants seront pris en charge à l'accueil de loisirs, dans leur salle de référence (maternelle ou élémentaire) et accompagnés dans leur classe/cour pour 8h20. Pour des raisons organisationnelles et de qualité d'accueil de vos enfants, il est demandé, dans la mesure du possible, de déposer vos enfants au plus tard à 8h10 à l'ALP matin afin de lui permettre une séparation et un accompagnement en cohérence avec nos méthodes éducatives.

Le soir, la personne qui vient récupérer l'enfant doit signer la feuille d'émargement afin d'attester de son identité et de la bonne prise en charge de l'enfant.

Inscription // Annulation

Lors de l'inscription, un dossier est à compléter par les responsables légaux de l'enfant, comprenant :

- Le dossier d'inscription de l'année en cours (1 par famille)
- La fiche sanitaire (1 par enfant)

Les documents obligatoires suivants sont à fournir avec le dossier :

- Copie du dernier avis d'imposition 2021
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (seulement pour les 1ère inscriptions)
- Copie des vaccins à jour (carnet de santé)
- Copie du livret de famille (seulement pour les 1^{ère} inscriptions)
- Attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant pour l'année scolaire en cours.
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si concerné.
- Le présent règlement intérieur signé

Tout changement d'informations en cours d'année doit être signalé dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone, état civil, décharge...).

Tout renseignement utile au bon accueil de l'enfant doit être signalé (Psychologiques, physiques, situation de famille...)

<u>Les inscriptions à l'accueil de loisirs se font par le biais du portail famille :</u> https://familles-avenir77.portail-defi.net/login

Après validation du dossier par la direction, la famille recevra un lien pour accéder au portail famille.

Ce portail permettra de dématérialiser les démarches liées à l'accueil de loisirs. Vous avez la possibilité d'inscrire ou d'annuler directement sur le portail.

Les inscriptions ou les annulations sur <u>le temps périscolaires</u> (matin, soir et mercredi) sont possible du mercredi soir pour la semaine suivante. Au-delà de ce délai, aucun rectificatif ne pourra être pris en compte.

Les inscriptions pour les vacances scolaires sont également à faire par le biais du portail famille.

Vacances	Dates butoires pour les inscriptions
Vacances d'Automne du 25/10 au 05/11/21	08/10/21
Vacances de Noël	FERMETURE ANNUELLE
Vacances d'Hiver	04/02/22
Vacances de Printemps	06/05/22
Vacances d'été	10/06/22

Maladie

Les sommes correspondant aux jours d'absence de l'enfant (non prévues) ne seront ni remboursées ni déduites du montant du mois suivant. Cependant, si un justificatif d'absence (certificat médical au nom de l'enfant, certains rendez-vous médicaux, avis de décès d'un proche) est transmis à la direction de l'Accueil de Loisirs dans les 48 heures qui suivent l'absence, la journée sera déduite de la facturation.

Infirmerie – Suivi sanitaire

En fonction de l'état de santé de l'enfant, les représentants légaux ou personnes habilités à récupérer l'enfant seront contactés et sollicités pour trouver un mode de garde alternatif que la collectivité, afin que l'enfant se retrouve dans des conditions favorables à sa guérison, l'administration des soins (fièvre, herpès, état grippal, etc.) et pour éviter tout situation de propagation des virus.

Aucun médicament ne peut être administré à l'Accueil de Loisirs sans ordonnance, ou si le traitement entrave le bon fonctionnement des activités.

Seul le personnel possédant un diplôme de premier secours (AFPS, PSC-1 ou équivalents) est habilité à prodiguer les soins. Toute prise de médicaments est supervisée par la direction.

En cas d'allergie nécessitant un **P**rotocole d'**A**ccueil Individualisé (**PAI**), les responsables de l'enfant s'engagent à fournir à la direction : les documents relatifs à la mise en place du suivi, les consignes particulières de vigilance ainsi que les médicaments à administrer en cas de crise.

Restauration et goûters

Les repas (déjeuners et goûters) sont livrés par un prestataire, professionnel de la restauration collective. Ils respectent l'équilibre alimentaire et les besoins nutritionnels des enfants, selon les normes fixées par le Ministère de la Santé. Ce qui ne nous permet aucunement de pouvoir fournir un repas basé sur une alimentation restrictive risquant la santé des mineurs (végétalien).

Les menus sont affichés à l'entrée de l'Accueil de Loisirs. Le goûter est pris en charge par l'Accueil de Loisirs.

En cas d'allergie nécessitant un **P**rotocole d'**A**ccueil Individualisé (**PAI**), et uniquement sur avis médical, la famille fournira le repas et le goûter soit dans son intégralité ou un substitut de l'élément allergène.

Tenue vestimentaire et objets extérieurs

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs (extrascolaire principalement) doivent porter une tenue adaptée à la météo (casquette, vêtement de pluie) et à la pratique des activités proposées, sans contraintes (activités sportives, salissantes, etc.).

Il est conseillé aux maternels de venir munis d'un change dans un sac à dos et d'un doudou marqué au nom de l'enfant pour les plus jeunes.

Dans toutes les situations, il est demandé aux enfants de porter des chaussures tenant la cheville (pas de tong ou autres chaussures type Crocks).

Les écrits violents, virulents ou inadaptés en accueil collectif de mineurs sont à proscrire sur vos enfants.

En cas de change, des vêtements vous sont prêtés; nous vous remercions de les ramener lavés dans les plus brefs délais. Il est préférable de marquer les vêtements de vos enfants. En cas de perte d'un vêtement, veuillez le signaler auprès de la Direction de l'Accueil de Loisirs. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.

Il est interdit d'apporter des bijoux, téléphones portables, jouets, cartes ou objets de valeur à l'Accueil de Loisirs. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet apporté par l'enfant.

Sorties

Pour les sorties, chaque enfant devra se munir d'une petite bouteille d'eau dans un sac à dos à **bretelles** et non à lanières.

Lors des sorties à la piscine, chaque enfant devra avoir un sac comprenant : le maillot de bain (pas de short de bain pour les garçons), une serviette et un gel douche (pour les fratries prévoir un sac par enfant). L'accueil de loisirs fournit le bonnet de bain.

Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe d'encadrement mettra tout en œuvre pour régler le problème avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

Tarifs / Facturation

Le coût des différents temps d'accueil est calculé selon le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1.

Revenu fiscal de référence du foyer / 12 = Tarif dégressif*

Ces tarifs seront revus au Conseil Municipal courant Janvier 2019, et sont susceptibles d'être modifiés.

Rappel de la tarification (informatif)

	ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (Mercredis et Vacances Scolaires)			ACCUEIL DI	LOISIRS PER	RISCOLAIRE
Tarif Dégressif	Famille avec 1 enfant à charge	Famille avec 2 enfants à charge	Famille avec 3 enfants à charge et plus	ALP Matin	ALP Soir	ALP soir Après étude
Moins de 1067 €	7.49 €	6.68€	6.21€	1.27€	2.36 €	1.27 €

De 1068 à 1806 €	10.5€	9.37 €	8.71 €	1.78€	3.31€	1.78€
De 1807 à 2401 €	12.5€	11.15 €	10.37 €	2.12€	3.94€	2.12 €
De 2402 à 3041 €	13.75 €	12.27 €	11.41 €	2.33€	4.34 €	2.33 €
De 3042 à 3765 €	15 €	13.38 €	12.44 €	2.55€	4.73 €	2.55€
Plus de 3765 €	16.5 €	14.72 €	13.69 €	2.8€	5.2€	2.8€
Extérieurs	23 €		3.3 €	6.59€	3.3 €	

Les familles s'engagent à payer les sommes dues à réception des factures, dans un délai de 15 jours.

Les sommes doivent être acquittées avant la date indiquée sur la facture.

Si des difficultés financières ou autres sont rencontrées par les familles, elles peuvent être évoquées auprès d'un membre de la direction. Des solutions seront envisagées selon les circonstances (échéancier de paiement notamment).

Les paiements se font directement :

- A l'accueil de loisirs : en ticket CESU, en chèque ou espèce , lors	des créneaux de permanence.
Je soussigné(e), Monsieur / Madame	, atteste avoii
pris connaissance du présent règlement intérieur de l'accueil respecter les différents points évoqués.	de loisirs de Guignes et m'engage à er
Pour faire et valoir, ce que de droit.	
Le: / /	
A:	
Signature responsable / représentant légal :	Signature enfant(s):